Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260528-2026_45-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 28 mai à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 22 mai 2026

Etaient présents (23) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Christophe THOMAS, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Christophe LE FALHER, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.
Absente donnant pouvoir (1) : Anne-Sophie DEBOYSER à Pascal DANO
Absent (1) : Steve ARBAULT

Secrétaire de séance : François LECHAT

Conseillers en exercice : 23	Présents : 21	Votants : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-45: Ressources humaines : accroissement temporaire d'activités au service technique- création d'un emploi non permanent pour une durée déterminée

Rapporteur : Stéphane MATRON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un agent au service technique qui sera affecté au service voirie pour soutenir l'équipe en place,

Le Maire propose à l'assemblée de créer, à compter du mardi 9 juin, un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible du 9 juin au 13 septembre 2026 suite à un accroissement temporaire d'activité.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260528-2026_45-DE

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Participation à la réalisation de l'exécution des travaux d'entretien courant de la voirie (curage, nettoyage, etc..), nettoyage du mobilier urbain, participation à la mise en place des manifestations

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

MAIRIE DE PLOEMEL
MORBIHAN

Le Maire,
Stéphane MATRON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État